

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoir :

BUTALI Carole-Anne donne pouvoir à GRENIER Joël

Secrétaire de séance : CRESPE Anaëlle

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour l'opposition au transfert de compétence eau et assainissement

1°/ Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2023, du budget principal, budget CCAS et budget PUP, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2°/ Approbation du compte administratif du budget communal 2023

Sous la présidence de Monsieur GRENIER Joël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses :	819 535,91 €
Recettes :	1 023 766,52 €

Section d'investissement

Dépenses :	503 397,94 €
Recettes :	550 179,20 €

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement

Dépenses :	4 259,90 €
Recettes :	5 560,00 €

BUDGET PUP

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Section d'investissement

Dépenses : 11 270,03 €

Recettes : 75 989,44 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Robert CELETTE, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2023.

3°/ Demande de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

Description des projets :

- Rénovation de la rue du centenaire : Avec la commune de Savas, la commune de Saint-Clair a entrepris la rénovation de la « Rue du Centenaire ». La part revenant à la commune s'élève à 33 427 €. La quote-part espérée de financement dans le cadre d'Atout Ruralité s'élève à 19 820.68€. Le fonds de concours de l'Agglo peut être sollicité à hauteur de 50 % du reste à financer soit 13 607 €
- Acquisition d'une salle : Dans le projet de maison pluridisciplinaire, il est convenu d'acquérir en VEFA, une salle destinée aux associations et au RAM. Ce coût est de 250 000 €. Les financements espérés s'élèvent à 87 500 €, il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de 162 500 € soit 81 250 €.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour les projets cités ci-dessus.

4°/ Demande de subvention auprès du Département – Atout Ruralité 07 – Projet Quartier de Chazaut

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Département dans le cadre Atout Ruralité 07 pour le projet de rénovation de la rue du Centenaire.

En complément de la délibération du 11 juillet 2023, la commune de Saint-Clair, avec la commune de Savas, va entreprendre la rénovation de la rue du Centenaire (quartier Chazaut). Le dossier porté par la commune de Saint-Clair s'élève à 49 551.70 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide dans le cadre d'Atout ruralité à hauteur de 40 % soit 19 820.70 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de subvention

5°/ Sécurisation RD 820

Procédure d'expropriation

Monsieur le Maire explique que la RD 820, de plus en plus fréquentée, est source d'insécurité. Les riverains ont alerté la mairie pour les scolaires en particulier. La demande est d'assurer un cheminement piéton pour relier les scolaires avec les aires de cars sécurisés, notamment Carrefour du Golf et la Butte ensoleillée.

Seules deux autorisations sont nécessaires pour mener à bien ce projet, la mairie propose de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique, si aucun accord amiable n'est trouvé avec les propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision de recourir à procédure d'expropriation si aucun accord n'est trouvé.

Résultat consultation étude de sécurisation RD 820, carrefour ZA Massas – Chantecaille

A la demande des riverains de la RD 820 et des habitants du quartier Massas sur la commune de Boulieu les Annonay, avec pour assistance à la maîtrise d'ouvrage le Département, une consultation de bureau d'études pour sécuriser l'intersection entre la RD 820 et la zone d'activité a été réalisée.

Il est proposé de retenir le bureau d'étude CDVI Agence de Montpellier pour un montant de 6 450 €.

Le conseil municipal approuve ce choix.

6°/ Avis des communes sur le projet du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

Monsieur le Maire explique que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (POUR : 14, ABSTENTION : 1.) décide d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo.

Et d'assortir son avis favorable des observations et suggestions suivantes :

- *Il est demandé que soit réexaminé la situation des parcelles A2211p, A2212, A2216p et A2218p, qui pourraient être rattachées à la zone UC1. Cette démarche fait suite en particulier à l'avis du commissaire enquêteur du 21/09/1995 pour lesquels les propriétaires ont à la demande de la commune financé l'ensemble des équipements (électricité, eaux usées). Une habitation avec permis de construire est déjà installée sur la parcelle A2216.*
- *Il est demandé que soit réétudié le classement de la parcelle A837 afin que celle-ci soit réintégrée dans la zone constructible UC1, car faisant partie de la même unité foncière que la parcelle A1517 au nord.*
- *Il est souhaité que soit étudiée la possibilité d'ajouter une OAP pour permettre la réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune. Celle-ci pourrait être localisée route de Macheloup sur les parcelles A467 et A 468.*
- *La parcelle A2397 pourrait être classée en totalité en UC1.*
- *Il serait souhaitable que la parcelle B59 soit intégrée dans la zone Ui. Cette parcelle est aujourd'hui propriété de la commune et pourrait accueillir des activités économiques. Elle est mise à disposition des entreprises et dispose de l'ensemble des réseaux.*
- *Il est demandé de corriger au quartier les Fauries les parcelles B1699 et B1701 sont à classer en zone A et les parcelles B1252 et B1255 en zone UC1.*
- *Il est demandé que soient réétudiées les limites des zones d'activités de la commune eu égard aux demandes formulées par plusieurs entreprises du secteur et souhaitant s'implanter ou s'étendre sur le secteur Massas/Chantecaille. Des terrains aujourd'hui en AUi pourraient être ajoutés au Nord et à*

l'Est de la partie Nord ainsi qu'à l'Est de la zone Sud (à titre d'exemple, les parcelles suivantes pourraient être ajoutées en zone Ui : parcelles B62, B119, B120, B121, B122, B123 et B1731)

- *Un secteur non identifié en zone inondable mais déjà inondé a été classée en zone Ui (parcelle A995, A998). Il serait pertinent de revoir son classement pour l'intégrer à la zone naturelle ou agricole afin d'éviter tout risque, à l'identique du PLU en cours.*
- *Les parcelles B1366, B1367 et B1368 pourraient être classées en zone NJ ou NLS.*
- *Les parcelles B1108 et A2433, A2844 devraient être en zone NE (bassin de rétention).*
- *Des emplacements réservés sont à mentionner :*
 - o *Parcelle B380 pour l'emplacement réservé n°17.*
 - o *Parcelle A687 pour l'emplacement réservé n°24 – chemin de Lachaud et impasse des Fontaines.*
 - o *Parcelles A 232 et A241 pour créer un emplacement réservé – Aménagement Combes accès pompiers.*
 - o *Parcelle B 1753 pour créer un emplacement réservé afin de faciliter l'accès au chemin des Cyprès.*
- *Les espaces de bon fonctionnement écologique (article L151-23), le recul de 25 m ou 35 m par rapport à la RD 820, les secteurs naturels concernés par un risque d'inondation devraient être exclus des zones UC1 et Ui.*

7°/ Opposition au transfert de compétence eau assainissement au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2026, la loi impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Après en avoir discuté le conseil municipal à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

8°/ Questions diverses

Une commission CCAS est organisée le 26 mars 2024.

Dans le hameau de Combes une démolition a été réalisée. La deuxième démolition prévue (grange) a fait l'objet d'une opération de désamiantage, sa déconstruction devrait être engagée dans les prochains jours.

L'enfouissement des réseaux : électricité, téléphonie, fibre, est engagée. Les diverses personnes concernées seront contactées individuellement.

Chemin des Violettes avec Savas, deux arceaux seront installés pour limiter la fréquentation aux randonneurs.

Séance levée à 21 heures

Prochain conseil municipal fixé le lundi 8 avril 2024.